



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 045/2024
SÉANCE N° 3 DU 8 AVRIL 2024

PROGRAMMATION PLIE 2024

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 2 avril 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle (jusqu'à 18 h 21), Nicole Bouillon (à partir de 17 h 08), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 07), Nadège Davoust (à partir de 17 h 07), Gwénaél Poisson (à partir de 17 h 28), Christine Dubois (à partir de 17 h 09), Bruno Bertier (à partir de 17 h 09), Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Michel Paillard (à partir de 17 h 39), Isabelle Eymon, Bruno Flécharde (jusqu'à 18 h 40), Marcel Blanchet, Julien Brocaïl (à partir de 17 h 23), Antoine Caplan (à partir de 17 h 44) et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Bernard Bourgeais a donné pouvoir à François Berrou, Bruno Flécharde a donné pouvoir à Antoine Caplan (à partir de 18 h 40), Patrice Morin a donné pouvoir à Céline Loiseau.

Était absent ou excusé

Olivier Barré, membre du bureau.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 11 avril 2024.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2024

PROGRAMMATION PLIE 2024

Rapporteur : Gwenaël Poisson

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu le protocole 2023/2027 entre Laval Agglomération, l'État et le département de la Mayenne, les engageant dans la mise en œuvre conjointe du PLIE, signé le 20 février 2024,

Vu la circulaire DGEFP n° 301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la période de programmation 2014-2020,

Vu le courrier de Préfet de région des Pays de la Loire du 9 mars 2022 notifiant au Conseil départemental le montant global des crédits d'intervention FSE + pour la période 2021/2027,

Vu le Plan Départemental de l'Insertion du Conseil départemental de la Mayenne et le Pacte territorial pour l'insertion,

Vu l'avis favorable rendu par le comité de pilotage du PLIE en date du 6 février 2024,

Vu la demande de subvention globale de l'organisme intermédiaire Conseil départemental de la Mayenne en date du 17 février 2023,

Dans l'attente de la convention de subvention globale du département de la Mayenne comme organisme intermédiaire sur la programmation FSE + 2021-2027,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des actions permettant l'accès à l'emploi des publics relevant du PLIE,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La programmation des actions du PLIE, en annexe de la présente délibération, est validée pour ce qui concerne :

- le cofinancement de Laval Agglomération dans les opérations soutenues par le Fonds Social Européen + : l'accompagnement individualisé des participants PLIE 2023/2025 pour un montant maximum de 194 200,27 euros et le chantier d'avenir 2022/2025 pour un montant maximum de 160 994 euros,
- les opérations réalisées sans le soutien du Fonds Social Européen +, sur l'année 2024, à hauteur de 65 000 euros.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Signé : Le Président,

Florian Bercault